PARC NATUREL
REGIONAL DES BOUCLES
DE LA SEINE NORMANDE

# Les Obligations Réelles Environnementales

www.pnr-seine-normande.com

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

RÉGION NORMANDIE
SEINE-MARITIME LE DÉPARTEMENT
DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie
eau seine NORMANDIE

# L'Obligation Réelle Environnementale

## *Un outil de protection du patrimoine naturel*

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) est un nouvel outil foncier introduit par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ce dispositif a pour vocation de protéger durablement le patrimoine naturel d'un bien foncier. L'ORE prend la forme d'un contrat par lequel le propriétaire définit des engagements écologiques attachés à un bien immobilier, avec pour finalité la préservation de l'environnement et la transmission aux générations futures. Il permet à tout propriétaire d'assurer la protection du patrimoine naturel de sa propriété sur le long terme. En cas de changement d'affectation du bien, elle sera transmise au nouveau propriétaire.

Cette protection prend la forme d'un contrat signé avec un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. De part son statut, le Parc peut faire office de cocontractant. En tant que signataire de l'ORE, il est alors en capacité de s'engager sur plusieurs points : réalisation d'inventaires, transmission d'informations liées à l'environnement, ou encore aide à la recherche de financements pour la gestion des biens mentionnés dans le contrat.

Du côté du propriétaire, ses engagements écologiques concernent des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité (entretien de mares, maintien et entretien des haies ou allignements d'arbres, non-utilisation de produits phytosanitaires, non-destruction de mares, haies, arbres remarquables, etc.). On dit alors que le propriétaire a l'obligation «de faire» et «de ne pas faire».

**PROPRIETAIRES**

(personne physique ou morale, personne de droit privé ou public)

**COCONTRACTANT**

(entité agissant pour la protection de l'environnement : collectivité publique, établissement public ou personne morale de droit privé)

# Procédure de mise en place d'une ORE

## *Un contrat transmis de propriétaire en propriétaire*

La durée de l'Obligation Réelle Environnementale est établie d'un commun accord par les parties. Elle peut aller jusqu'à 99 ans. Un notaire est chargé de dresser l'acte authentique portant création de l'ORE. Les frais notariés peuvent être pris en charge par le cocontractant. De cet attachement à la propriété nait une transmission automatique de cet héritage environnemental aux propriétaires successifs du bien.

**N'attendez plus, participez vous aussi à la préservation du patrimoine naturel sur vos parcelles !**

1. Le propriétaire se rapproche ou répond favorablement à la sollicitation d'un cocontractant potentiel comme le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
2. Discussion du contenu de l'ORE entre le propriétaire et le cocontractant
3. Le cocontractant réalise l'état des lieux des parcelles qui seront inscrites dans l'ORE avec les propriétaires
4. Le cocontractant rédige l'acte notarié et le présente aux propriétaires
5. L'acte notarié est envoyé au notaire par le cocontractant afin que celui-ci s'assure de sa conformité
6. L'ORE est signée par le cocontractant et les propriétaires chez le notaire

pnr-seine-normande.com facebook.com/pnrseinenormande

*Pour recevoir régulièrement les informations du Parc, inscrivez-vous à la newsletter sur notre site Internet !*

## *Contact*

**Maison du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande**
76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit

**Allan VEZIER** - Chargé de mission Foncier/Aménagement
02 76 27 82 62 - allan.vezier@pnr-seine-normande.com